

Vaccination contre le covid-19

Prise en compte du temps de vaccination sur le temps de travail

Les agent.e.s peuvent se rendre sur leur temps de travail à leur rendez-vous de vaccination même en dehors du cadre du dispositif de la Ville de Paris.

Cette autorisation d'absence couvre la durée nécessaire à la vaccination, dans la limite d'une demi-journée.

Pour les personnels gérés dans Chronotime, le code 7VM (visite médicale) pourra être saisi pour couvrir leur absence. Pour plus d'information sur ce point, les agent.e.s sont invité.e.s à se rapprocher de leur gestionnaire.